

# Ville de Saint Jean d'Angély

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00**  
**Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D5 - Désaffectation des voies d'accès à la décharge de déchets inertes de  
Fontorbe**

**Date de convocation : ..... 5 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

**Absents excusés : ..... 3**

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Patrick BRISSET

**Absente : ..... 1**

Houria LADJAL

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
**sous le n° 017-211703475-20251211-2025\_12\_D5-DE**  
**AR Préfecture le 15 décembre 2025**  
**et par publication dématérialisée le 15 décembre 2025**

## D5 - Désaffectation des voies d'accès à la décharge de déchets inertes de Fontorbe

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 21 février 2008, le bien cadastré section ZS n° 75 (anciennement cadastré section ZS n° 25), situé route de Fontorbe, a été mis à la disposition de Vals de Saintonge Communauté (CDC), de par sa compétence en « collecte des déchets », afin de développer un centre de traitement des déchets.

Dans le prolongement de cette décision, les voiries communales suivantes ont été déclarées d'intérêt communautaire car desservant le site de la déchetterie :

- le chemin rural depuis la déchetterie jusqu'au rond-point de la D939E2 ;
- le chemin communal n°402 : du chemin des grandes Béguines à l'entrée de la déchetterie.

A ce titre, la CDC a assumé dès lors l'ensemble des obligations inhérentes au propriétaire de la voirie dont l'entretien, la gestion, la conservation et la surveillance des biens remis, tout en précisant que la Commune restait propriétaire des voiries.

Par délibération du 28 mars 2018, la CDC a adopté l'abandon de l'intérêt communautaire de cette décharge à déchets inertes ainsi que sa désaffectation.

Le bien a été réintégré dans l'actif de la Commune par délibération le 31 mai 2018.

De facto, l'usage intercommunal des deux voiries n'étant plus motivé, le 6 octobre 2025, la CDC a acté la non-utilisation, au titre de sa compétence, des voiries d'accès au site de Fontorbe.

Suite à cette délibération du conseil communautaire de Vals de Saintonge, la Commune est invitée à délibérer pour constater que les voies d'accès à la décharge de déchets inertes de Fontorbe ne sont plus affectées à l'usage de la déchetterie et donc à l'intérêt communautaire.

La CDC pourra ensuite entériner la désaffectation de ces biens, non nécessaires à l'exercice de ses compétences, lors de son prochain conseil communautaire.

Les voiries reviendront alors de plein droit à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

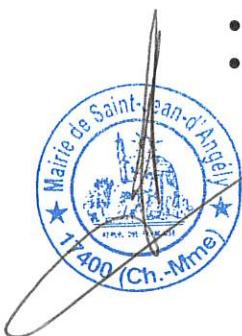
- de constater que les voies d'accès à la décharge de déchets inertes de Fontorbe ne sont plus affectées à la CDC ;

- de prendre acte des obligations de gestion et d'entretien des deux voies, qui dorénavant lui incomberont ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

  
La Secrétaire de séance,  
Myriam DEBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.